

SARL CROC-PENSION

Pension Canine et Féline

Règlement intérieur

1° Ne sont admis que les chiens et Chats sevrés au sens de la réglementation en vigueur, **obligatoirement** identifiés par tatouage ou puce électronique et à jour de vaccinations à savoir :

- Pour les chiens : maladie de carré, Parvovirus, Hépatite de Rubarth, Leptospirose
- Toux de Chenil (conseillé)
- Pour les Chats : Typhus, Coryza, Leucose

La vaccination contre la rage est vivement recommandée. Le carnet de santé sera **obligatoirement** en notre possession durant le séjour de l'animal.

2° Les traitements vétérinaires à administrer doivent obligatoirement être accompagnés **d'une photocopie de l'ordonnance** et fournis en quantité suffisante pour la durée du séjour. Ces documents peuvent être également joints en ligne via l'application My Kookie lors de votre réservation.

3° Il appartient au propriétaire de l'animal de le protéger contre les puces et tiques avant son admission ainsi que de le vermifuger de façon régulière. Dans le cas où une infestation serait décelée durant le séjour, nous nous réservons le droit de traiter l'animal. **Les fournitures et prestations seront facturées en supplément.**

4° Si l'état de l'animal nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgente, **le propriétaire donne son accord** pour que la pension prenne toutes les dispositions concernant la santé de son animal, étant entendu que **les frais dans leurs totalités seront à la charge du propriétaire de l'animal. En cas d'aggravation voir de décès de l'animal, la SARL CROC-PENSION ne peut voir sa responsabilité engagée.** Il convient également à chaque propriétaire de bien vouloir désigner une personne de confiance qui puisse agir en son absence et pour le bien être de l'animal concerné.

5° La clinique vétérinaire Thiers, située 1 rue Lévy Alphanbéry à Chaumont, est notre clinique référente et déclarée en tant que telle aux services de la DDCSPP de la préfecture de la Haute-Marne ; les animaux seront dirigés sur cette adresse.

6° L'animal sera considéré abandonné par son maître, s'il n'a pas été récupéré à la pension 3 jours après la date prévue sur le contrat et en l'absence de nouvelles de sa part. Il sera remis à la fourrière, laquelle pourra librement en disposer, et les créances seront remises entre les mains d'un huissier de justice pour encaissement par voie judiciaire.

7° Une réservation sera retenue par l'encaissement d'arrhes, représentant 30% du montant de la pension. **En cas d'annulation, les arrhes sont systématiquement facturées.** Pour les séjours d'un mois et plus et pour les séjours pris lors de fortes affluences, il devra être versé la totalité du séjour à venir de la pension dès la réservation.

8° Les chiens de 2^{ème} catégorie sont acceptés. Le propriétaire devra présenter tous les documents obligatoires relatifs à cette catégorie.

9° La facturation débute dès l'arrivée de l'animal ; si celle-ci se fait avant midi et le départ après 16h30, la journée est comptabilisée. Dans le cas contraire, nous déduisons le prix en conséquence. Une tarification à la demi-journée est applicable en fonction des heures d'arrivées et de départs.

10° La pension est ouverte de 09h00 à 12h00 et de 16h30 à 19h00, tous les jours ouvrables y compris le samedi. Les dimanches et jours fériés les horaires sont modifiés ; nous vous accueillons de 9h00 à 11h30 et de 18h00 à 19h00. Ces horaires sont stricts et permettent une bonne gestion des tâches journalières et une tranquillité de vos compagnons !

11° Tout pensionnaire recevra quotidiennement une ration de croquettes correspondant à ses besoins physiologiques. En cas de régime spécial, le propriétaire est tenu de fournir l'alimentation en quantité suffisante pour la durée du séjour ; le tarif journalier reste inchangé. Idem si le propriétaire décide de fournir ses propres rations. En fonction du mode alimentaire, un supplément pourra être demandé.

12° Les tarifs journaliers, comprenant l'hébergement, les promenades et se décomposent ainsi :

- Chien en box individuel ⇒ 17 €
- 2 chiens dans un même box ⇒ 30 €
- Chat en box individuel ⇒ 12 €
- 2 chats dans un même box ⇒ 20 €
- Un tarif spécifique est proposé au-delà de 2 animaux et pour des séjours de longues durées.
- Les options proposées sur l'application et affichées en boutique seront à régler en supplément des tarifs en vigueur

13° Les tarifs ci-dessus augmentent d'un euros durant la période estivale.

14° Les réservations doivent s'effectuer dans la mesure du possible, via l'application My Kookie. Les moyens de paiement acceptés sont : Virement, chèque, carte bleue, espèce. Les chèques sont encaissés dès réception.

14° Tout contrevenant au présent règlement s'expose à un refus, voir une expulsion de la pension et aux frais inhérents.

S.A.R.L. CROC-PENSION
Ferme de la Peine - 52000 CHOIGNES
Tél : 06.82.51.18.05 / 06.48.48.00.17
N° SIRET : 793 939 737 00011

Conditions applicables au 1^{er} JUILLET 2024